Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_30-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/30 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement à l'école Peyrouse pour les réservistes de la gendarmerie

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire du logement situé avenue de Nîmes au-dessus de l'école Peyrouse ;

Considérant la nécessité de modifier par avenant les modalités de mise à disposition de ce logement au groupement départemental de gendarmerie du Gard pour l'hébergement temporaire des réservistes de la gendarmerie ;

2. Eléments de contexte

Afin de faciliter l'hébergement temporaire des personnels de la gendarmerie détachés dans le cadre des renforts à la Compagnie de Nîmes, la Commune met à disposition à titre gracieux un logement communal situé au-dessus de l'école Peyrouse au bénéfice du groupement départemental de gendarmerie du Gard.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_30-DE

Dans le cadre de cette convention, le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie Territoriale de Marguerittes va prendre en charge les travaux d'entretien courant et les réparations nécessaires au maintien du logement en bon état d'usage.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un logement de l'école Peyrouse pour les réservistes de la gendarmerie,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement de l'école Peyrouse pour les réservistes de la gendarmerie.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_30-DE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

N°
GEND/RGOCC/DAO/BBA/SA

Avenant n°1
à la convention d'hébergement n°2026-157 en date du 12/06/2026

Entre, le général de division Thibaut LAGRANGE, commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE Cédex 4,

Et la Commune de Marguerittes
Représentée par M.Rémi NICOLAS, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il a été convenu entre les parties une convention d'hébergement en date du 12 juin 2026, par laquelle la Commune met à la disposition de la Gendarmerie, à titre gratuit, un logement situé à l'école PEYROUSE à Marguerittes.

Souhaitant organiser la maintenance courante de ces logements, les parties conviennent de modifier les dispositions de ladite convention par le présent avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention d'hébergement la mission d'entretien courant et de petites réparations des locaux mis à disposition, confiée par la Mairie ~~à son service de gestion des bâtiments (syndicat de gestion des bâtiments)~~ au syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie Territoriale de Marguerittes,

ARTICLE 2 – CHAMP DES INTERVENTIONS

~~Conformément aux usages et à la réglementation en vigueur, la Gendarmerie supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble.~~

La Mairie fait prendre en charge par le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie Territoriale de Marguerittes les travaux d'entretien courant suivants :

- Peintures intérieures et extérieures (hors dégradations imputables à la faute de l'occupant) ;
- Entretien des menuiseries (volets, fenêtres) ;

Région de gendarmerie Occitanie
Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne
Bureau Budget Administration - Section Administration
Caserne Courrège -202 avenue Jean Rieux – 31055 TOULOUSE Cédex 4
Tél. : 05 61 17 50 92
sa.bba.rgocc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_30-DE

- Petites réparations d'usage (joints, robinetterie courante, etc.) ;
- Eléments de confort (Climatisation…)

Sont exclus du présent avenant les travaux de gros œuvre, les réparations liées à la vétusté structurelle (à la charge du propriétaire selon le droit commun) et les réparations consécutives à des dégradations volontaires ou à une négligence de la part des occupants militaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INTERVENTION

Signalement : La Gendarmerie s'engage à signaler tout besoin d'entretien ou de réparation au service technique de la Mairie dans les meilleurs délais après la constatation du besoin.

Planification : Les services techniques de la Mairie planifient les interventions selon leurs capacités et possibilités techniques, en tenant compte des impératifs de service de la Gendarmerie.

Accès : La Gendarmerie facilitera si besoin l'accès aux locaux, en période d'occupation, pour les agents de la Mairie ou les prestataires mandatés par celle-ci, sur rendez-vous préalable.

Coût : Les travaux décrits à l'article 2 sont réalisés à titre gratuit pour la Gendarmerie, les coûts étant absorbés par le budget de la Mairie ou du syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie Territoriale de Marguerittes.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque partie reste responsable des dommages causés par ses agents ou ses préposés dans le cadre de l'exécution du présent avenant.

La Mairie déclare être couverte par ses assurances pour les dommages pouvant survenir lors de la réalisation des travaux d'entretien courant.

ARTICLE 5 – DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour la même durée que la convention d'hébergement initiale. Il entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

En cas de modification de la convention d'hébergement principale, le présent avenant sera modifié en conséquence.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant annule et remplace les dispositions contraires de la convention initiale. Toutes les autres clauses de la convention d'hébergement restent pleinement applicables.

Fait à , le , en deux exemplaires originaux.

Signature prestataire	Signature représentant de la gendarmerie
A , le	A Toulouse , le

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769